

## AFFICHAGE OBLIGATOIRE : PRINCIPAUX DOCUMENTS

## PRINCIPAUX DOCUMENTS DE L'AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Objet de l'affichage	Contenu de l'affichage	Articles du Code du travail
<b>Quelle que soit la taille de l'entreprise</b>		
<b>Inspecteur du travail</b>	Adresse et numéro de téléphone de l'inspection du travail et nom de l'inspecteur compétent pour l'établissement.	D.4711-1
<b>Médecine du travail</b>	Adresse et numéro d'appel du médecin ou du service médical compétent pour l'établissement.	D.4711-1
<b>Convention ou accord collectif de travail</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avis de l'intitulé de la convention collective et accords applicables dans l'établissement.</li> <li>Mention de l'endroit où peuvent être consultés ces documents.</li> </ul>	L.2262-5 et R.2262-1 R.2262-3
<b>Egalité de rémunération entre les hommes et les femmes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les entreprises qui emploient du personnel féminin doivent afficher le texte des articles L. 3221-1 à L. 3221-7 du Code du travail.</li> </ul>	R.3222-1
<b>Repos hebdomadaires</b>	Jour et heures de repos collectifs lorsque le repos est donné un autre jour que le dimanche.	R.3172-1 à R.3172-9
<b>Interdiction de fumer</b>	Interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif s'appliquant dans tous les lieux fermés et couverts accueillant du public. Obligation d'indiquer les espaces réservés aux fumeurs.	R.355-28 à R.355-28-12 du Code de la santé publique Circ. 26 nov. 2006
<b>Départ en congé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Période ordinaire des congés.</li> <li>L'ordre des départs est affiché.</li> </ul>	D.3141-6
<b>Horaires collectifs de travail</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Heures de début et fin de chaque période de travail.</li> <li>Et heures et durée du repos.</li> </ul>	L.3171-1
<b>Lutte contre les discriminations</b>	Adoption de la loi n°2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations, de nouvelles obligations vous incombent concernant l'affichage obligatoire dans votre entreprise. Cette loi vous impose d'afficher dans les lieux de travail ou à la porte des locaux où se fait l'embauche les articles 225-1 à 225-4 du Code pénal. Ces articles définissent ce qu'est une discrimination et les sanctions applicables en cas de discrimination prohibée.	
<b>Services de secours d'urgence</b>	Adresse et numéro d'appel des pompiers et du SAMU.	D.4711-1
<b>Signalisation</b>	Signalisation qui permet d'assurer la sécurité et la santé du salarié. Elle indique également le chemin vers la sortie la plus proche.	L.4121-1 à L.4121-1, L.4522-1 et L.4612-9
<b>Priorité de réembauchage</b>	Liste des postes disponibles dans l'entreprise.	L.1233-45
<b>Entreprises de plus de 11 salariés</b>		
<b>Elections des représentants du personnel</b>	Tous les 4 ans (sauf accord dérogatoire), la procédure d'organisation relative à l'élection des délégués du personnel est affichée.	L.2311-1 à L.2312-5
<b>Entreprises de plus de 20 salariés</b>		
Ce document détermine les règles en matières :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>d'hygiène et de sécurité</li> </ul>		

**Règlement  
intérieur**

- de discipline L.1321-4
- de sanctions
- des droits de la défense
- et de prévention du harcèlement sexuel ou moral

**Entreprises de plus de 50 salariés**

Ce document fixe :

**Consignes  
incendies**

- les personnes responsables du matériel de secours et chargées d'organiser l'évacuation en cas d'incendie ; R.4227-34 à R.4227-36 R.4227-37
- l'adresse et le numéro de téléphone des pompiers ;
- les consignes incendie en cas d'accident électrique.

**CHSCT**

Noms des membres du CHSCT et leurs emplacements de travail habituel. L.4742-1 R. 4613-8

**Elections des  
représentants du  
personnel**

Tous les 4 ans (sauf accord dérogatoire), la procédure relative à l'élection des membres du comité d'entreprise est affichée. L.2321-1 à L.2322-4

**Participation**

Information sur le contenu et l'existence de l'accord. D.3323-12

**ARTICLE DE LOI / ARRET**[Retour](#)30 000 professionnels 

disponibles sur :



Bordas

[Qui sommes-nous](#) [Rejoignez-nous](#) [CGV / CGU](#) [Information légales](#) [Plan du site](#)**Contactez-nous****Appeler le  
01 75 75 90 90****Vous faire  
rappeler****Nous envoyer  
un email****Suivez-nous****Facebook****Twitter****Google+****LinkedIn****Personnalisez votre newsletter**

Choisissez les thèmes qui vous intéressent et recevez gratuitement votre newsletter personnalisée

OK

**Posez vos questions****JuriForum****Compétences & Secteurs****Transport****Immobilier****Service à la personne****HCR****Ressources Humaines****Finance et gestion****Dirigeant d'entreprise****Outils & Services****Evaluer votre salaire****Salaire Brut / Salaire Net****Calculer votre allocation  
chômage****Calculer votre indemnité de  
licenciement****Calculer votre allocation  
retraite****Calculer votre indemnité  
maladie****Découvrir nos offres  
d'abonnement****Boutique****Conventions Collectives****Modèles de contrats****Modèles de lettres****Affichages obligatoires****Registres obligatoires****Bilan de mise en conformité****Avocat****Avocat par téléphone****Demande de RDV en cabinet****Vous êtes avocat ?****Gagnez en visibilité et  
développez votre clientèle  
» S'inscrire gratuitement**